



DIRECTION ACTION  
Bâtiments Communaux

Sécurité Incendie ERP  
MICRO-CRECHE  
LES REINETTES DES CHERUBINS

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-219400686-2022,11,23  
ARR22P 2022 BCO668  
Date transmission :  
Date réception :

### Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-28,  
**Vu** l'arrêté du Maire en date du 21 juillet 2020, désignant Monsieur Philippe CIPRIANO, pour présider la Commission Communale de Sécurité,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-27, R.123-48 et R.123-49,  
**Vu** le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du **22 novembre 2022**,  
**Vu** l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du **22 novembre 2022**,  
**Considérant** que la sécurité du public doit être assurée dans l'établissement ci-après :

**MICRO-CRECHE LES REINETTES DES CHERUBINS**  
**61, boulevard des Corneilles**  
**94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**

### ARRETE

**ARTICLE I** : Le Responsable de l'établissement est chargé de l'exécution des travaux et de veiller à la bonne application de toutes les prescriptions.

**ARTICLE II** : Le Responsable de l'établissement est tenu au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (Article R. 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**ARTICLE FINAL**: Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

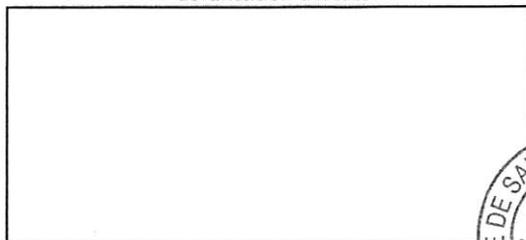
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 23 NOV 2022

Le Maire-Adjoint délégué,



**Philippe CIPRIANO**

Service : BCO (Bâtiments Communaux)  
Domaine : Prescriptions  
Nomenclature : 6.1.8

Date de publication électronique 23 NOV 2022